



FUSION 66 - CHRS

FO PRESENTE SA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE FUSIONNEE

**COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CMP 66/79 - CHRS
26 novembre 2025**

*Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD*

Présidée par Mr REDT, représentant de la Direction Générale du Travail (DGT)

1 – Validation du compte-rendu du 8 octobre 2025

Les comptes-rendus sont validés avec les modifications apportées par les organisations.

2. Prévoyance : Mise en place d'une CPS (Commission Paritaire Spéciale)

L'accord prévoyant la prorogation des régimes de prévoyance 66 et CHRS pour l'année 2026 a été signé majoritairement. Les régimes vont donc pouvoir se poursuivre, et un appel d'offres sera lancé pour la période 2027 / 2031.

Conformément à la législation (Code de la Sécurité Sociale), une Commission Paritaire Spéciale est créée. Cette commission sera composée, non sans mal, de 4 représentants par organisation syndicale de salariés, les employeurs ayant tenté de réduire la composition des délégations,

Commentaire FO : FO a défendu et obtenu un nombre de sièges pour cette commission spéciale garantissant la représentation de salariés mandatés des Accords CHRS et de la CCNT66.

3. Fusion 66-CHRS

FO a présenté sa proposition d'une nouvelle convention collective fusionnée¹. C'est une proposition de revalorisation et d'amélioration des droits existants à l'occasion de la fusion de la CCNT66 et des Accords CHRS.

La proposition de nouvelle convention collective FO est :

- ➔ Félicitée par les autres organisations syndicales de salariés,
- ➔ Critiquée et rejetée par l'organisation patronale.

Les employeurs avancent aujourd'hui à visage découvert en annonçant ne pas vouloir chercher d'amélioration à l'occasion de la fusion des deux champs conventionnels, mais simplement transposer dans la convention d'accueil, à savoir la CCNT66.

Les employeurs s'engagent à envoyer des propositions de travail sur cette transposition en amont de la prochaine réunion.

¹ <https://www.fnasfo.fr/wp-content/uploads/2025/11/fusion-66-chrs-fo-cmp-26-novembre-2025.pdf>

Commentaire FO : Les employeurs ne cherchent pas l'amélioration des droits, et nous pouvons même en craindre la détérioration. FO défendra pied à pied chaque garantie des Accords CHRS et de la CCNT66.

Politique salariale

Les employeurs refusent d'aborder ce point qui n'est pas à l'ordre du jour, alors que les Organisations Syndicales l'avaient demandé.

Malgré tout FO propose un avenant salarial de revalorisation de la valeur du point. Aujourd'hui 21 grilles de classification dans la CCNT66 et deux groupes dans les CHRS démarrent EN-DESSOUS du SMIC ! Pour enrayer ces grilles infra-SMIC, la valeur du point devrait être réévaluée à 4,10 € (indice minimum conventionnel 403 x 4,10 euros + 9,21 % de sujétion spéciale).

Pour FO, il n'est pas concevable d'entrer dans une négociation de fusion de classification avec des grilles infra-SMIC. C'est une obligation des Branches professionnelles d'être en conformité avec le SMIC, pour autant, aucune sanction n'étant prévue par le Code du Travail, ni les employeurs, ni le président de la Commission n'intervient en notre sens.

FORCE OUVRIERE revendique une valeur du point à 5,37 €uros de façon à démarrer les salaires les plus bas au SMIC + 20 %, c'est son mandat fondé sur les salaires historiques du secteur.

4. Questions diverses

Un point est fait sur la validation du contrat avec BVA IPSOS, qui a été retenu, contre l'avis de FO, pour réaliser des travaux pour l'Observatoire des Accords d'Entreprise de la CCNT66. Le travail envisagé par ce cabinet d'analyses de Data via un logiciel d'Intelligence Artificielle (IA), ne correspond pas à la volonté de FO de réaliser une étude fine du contenu des accords. Pour autant il a été validé à la majorité.

MAINTIEN et AMÉLIORATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES !

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :

Jeudi 5 février 2026

A l'ordre du jour

1. Prévoyance (validation appel d'offres)
2. Fusion 66 CHRS
3. Politique salariale
4. Questions diverses

Paris, le 27 novembre 2025

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Corinne PETTE,
Michel POULET, Sandrine VAGNY

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

NEXEM : Syndicat Employeurs

AXESS : Confédération des syndicats employeurs

CCUE : Convention Collective Unique Etendue

CNPTP : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance

CSCS : Commission de suivi de la Complémentaire santé

La CCNT 66 en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1 ^{er} juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 ^{er} juillet 2022	413
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} novembre 2024	1801,84 € brut

Les Accords CHRS en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Groupe 5 (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) 444 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965, 63 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} novembre 2024	1801,84 € brut